

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2011

CP 11/05-37

L'an deux mil onze, le 30 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Hébral.

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
EQUIPEMENTS DE LOISIRS LIES A L'EAU
ET AMENAGEMENT DE HALTES NAUTIQUES**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du 18 juin 1991, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Les modalités d'octroi des aides relatives aux équipements de loisirs liés à l'eau et de haltes nautiques définies selon les articles 40 à 42 de l'arrêté précité sont les suivantes :

✓ **Les équipements de loisirs liés à l'eau** doivent être situés autour des plans d'eau, des bases nautiques ou en bordure de rivières, comprenant une baignade surveillée.

Le taux d'intervention de l'aide départementale est fixé à 30 % du montant HT. dans la limite d'une dépense subventionnable de 91 500 € HT.

Conformément à l'arrêté susvisé, section III, articles 11, 12, 13 et 14, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 19 octobre 2010 en vue d'examiner les dossiers suivants.

I – DEMANDES PRESENTEES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PAYS

1°) Commune de VALENCE D'AGEN

Création d'une halte nautique

Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne (Année 1 – Phase 3 – 2009)

La mairie de VALENCE D'AGEN souhaite aménager une halte nautique en s'appuyant sur l'ensemble des bâtiments de l'ancien abattoir.

Le projet consiste à réhabiliter ce site en bâtiment d'accueil pour les plaisanciers fréquentant le canal des Deux Mers, les cyclistes empruntant la Vélo Voie Verte et les campings-caristes. Plusieurs équipements et espaces de cet ancien abattoir seront conservés et mis en valeur.

Le bâtiment principal abritera un accueil, des sanitaires femme/homme, un réfectoire, une réserve, une pièce pour la préparation des repas et un vestiaire avec salle de repos. Les annexes serviront de bâtiments affectés au stockage et rangement de matériel, à un garage à vélos et à un abri.

Enfin ces équipements seront complétés par la signalétique, l'automatisation des bornes, une installation de réception des eaux usées et des ordures ménagères.

La gestion commune du camping, du port et de la halte du canal est envisagée sous forme de service public à caractère industriel ou commercial doté de l'autonomie financière.

Le coût de l'opération

Le coût total de ces travaux s'élève à **655 150 € HT** décomposé comme suit :

- Création de l'aire de camping-car et parking VL	25 000 €
- Plateforme technique de l'aire de camping car	30 000 €
- Aménagements paysagers (Abattoir)	54 000 €
- Menuiseries	55 000 €
- Fourniture de matériaux	130 000 €
- Main d'œuvre	141 150 €
- Travaux en régie	40 000 €
- Réseaux électricité et eau potable	30 000 €
- Aménagements paysagers (Port)	30 000 €
- Bornes automatisées	120 000 €

Total	655 150 € HT

Le plan de financement

- Conseil Régional Midi-Pyrénées	98 273 €
- Subvention du Département sollicitée (7,5 % du montant des travaux)	49 138 €
- Communauté de Communes (20 %)	131 030 €
- FEDER	98 273 €
- Emprunt de la Commune	278 436 €

Total	655 150 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **49 138 €**, correspondant à 7,5 % du montant des travaux qui est sollicitée pour cette opération inscrite au Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne (Année 1 – Phase 3 – 2009).

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T.

- propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **49 138 €** à la Commune de VALENCE D'AGEN pour la création d'une halte nautique.

2°) Communauté de Communes Pays Garonne et Gascogne

Modernisation du Parc de Loisirs de Saint-Sardos

**Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne – Programme 2010 - phase 1
(4ème programmation)**

Un important travail a été réalisé pour rendre attrayant le parc de loisirs de Saint-Sardos par une révision totale des produits proposés.

Grâce au soutien des différentes collectivités publiques (le Conseil Général, le Conseil Régional et l'État), la Communauté de Communes a réalisé la restauration de son complexe piscine, des toboggans ainsi que l'acquisition de nouvelles activités.

Cette modernisation a permis d'attirer 30 000 personnes en 2009. L'objectif est de poursuivre la dynamisation par :

- une modernisation des infrastructures en rénovant le bloc sanitaire de l'espace d'hébergements du parc de loisirs,
- une offre d'hébergements nouvelle en se dotant de 2 yourtes d'une capacité de 10 personnes chacune,
- la réalisation d'un grand parcours d'énigmes (le jeu du DRAC) tout autour du lac qui viendra compléter le parc de jeux ainsi que le matériel (trampolines, pédalos, kayaks...).

En résumé, le jeu du DRAC consiste, à l'aide d'un livret de 12 pages remis au départ, à se lancer en équipes à la recherche du légendaire trésor de Grand Selve qui prend ici le nom de "Trésor du Drac". Le parcours de 3 kilomètres suivant le tour du lac sera jalonné de 20 lieux d'étapes avec des jeux-défis sous forme d'installations en bois, en cordes et filets. Ces derniers permettent de découvrir des indices et ainsi, les joueurs peuvent progresser sur le parcours.

Ces investissements vont permettre d'ouvrir le parc de loisirs sur une période plus longue, des vacances de Pâques aux vacances de Toussaint et d'offrir aussi des possibilités de week-end pour clientèle de proximité.

Le coût de l'opération

Le coût total de cette modernisation s'élève à **106 142 € HT** décomposé comme suit :

- restauration du bloc sanitaire	36 996 €
- création du parcours d'énigmes	62 107 €

Sous-Total (retenu pour le calcul de la subvention)	99 103 €
- acquisition de 2 yourtes	7 039 €

Total	106 142 € HT

Le plan de financement

- Autofinancement	66 502 €
- Région Midi-Pyrénées	19 820 €
- Subvention du Département sollicitée	19 820 €

Total	106 142 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **19 820 €**, à parité avec la Région, correspondant à 20 % du montant de l'opération retenu soit 99 103 € HT qui est sollicitée pour cette opération inscrite au Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne - Programme 2010 - phase 1 (4ème programmation). L'acquisition des yourtes n'ayant pas été retenue.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **19 820 €** à la Communauté de Communes Pays Garonne et Gascogne pour la modernisation du Parc de Loisirs de SAINT-SARDOS.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions départementales susvisées.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **2041420**, sous-fonction **94** du Budget Départemental.

- Autorisation de programme 2011.....	68 958 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission.....	68 958 €
- Disponible sur l'exercice 2011.....	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique du FDIT,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :

- 49 138 € à la commune de Valence d'Agen pour la création d'une halte nautique,
- 19 820 € à la Communauté de Communes Pays Garonne et Gascogne pour la modernisation du Parc de Loisirs de Saint-Sardos ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041420, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,